



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES BERGERS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 22 février 2024 de Monsieur Philippe PEDROSA sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au 1, rue des Bergers à HOCHSTATT pour le stationnement d'un camion béton par l'entreprise ESTE de LUTTERBACH ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** Du lundi 26 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024, l'entreprise ESTE de LUTTERBACH est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence devant le N° 1 de la rue des Bergers à HOCHSTATT.
- Article 2 :** En raison du stationnement d'un camion béton sur la chaussée et vu l'étroitesse de la voie, la rue des Bergers pourra être temporairement interdite à la circulation de tout véhicule.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon monopolisé par le déchargement de matériaux.
- Article 4 :** Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise en charge du chantier pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux sur la voie publique.
- Article 6 :** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - L'entreprise ESTE de LUTTERBACH
 - Monsieur Philippe PEDROSA

HOCHSTATT, le 22 février 2024

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

